

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRUYERES**

**Séance du vendredi 12 décembre 2025 – N°DCM\_2025\_190**

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	22	17
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
5	0	0

<b>Date de la convocation</b>
08 décembre 2025

<b>Date d'affichage</b>
08 décembre 2025

**FINANCES - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX**

L'an deux mille vingt cinq, le vendredi 12 décembre 2025, à 19h00, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic DURAIN

A été nommé(e) secrétaire : Madame Patricia POIREL

**Présents** : Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Télion MAUBRÉ, Madame Hélène BRIERE, Monsieur Olivier REMY, Madame Patricia POIREL, Monsieur Patrick PIBIS, Monsieur Michel LIAUDET, Madame Sophie ANTOINE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Nadine JEAN, Monsieur Christian CERF, Monsieur Jérôme BERTRAND, Madame Josette SARGENTINI, Monsieur Patrice FRANÇOIS

**Ont donné pouvoir** : Madame Francine VILLAUMÉ représentée par Monsieur Patrice FRANÇOIS, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ représentée par Madame Patricia POIREL, Madame Nathalie DEMANGE représentée par Madame Hélène BRIERE, Madame Séverine THIMONT représentée par Monsieur Télion MAUBRÉ, Madame Marie LAURENT représentée par Monsieur Pascal POIROT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs communaux, appliqués à ce jour par délibération DCM\_2025\_138 de la séance du 24 septembre 2025, doivent être complétés.

Dans le but de simplification, il est proposé de revoir l'ensemble des tarifs des équipements matériels ou immatériels que propose la commune à la location qui sera applicable au 1er janvier 2026.

La liste est annexée à cette présente note.

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 1er décembre 2025 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 1er décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, les tarifs appliqués au tableau joint à la présente délibération.

**FIXE** la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1er janvier 2026.

Ainsi délibéré et signé après lecture,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

Ludovic DURAIN

